

Association APAJH du LOT

1154 Chemin du Mas de Mansou

46000 CAHORS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale du 05 mars 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association APAJH du Lot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels à la note « Règles et méthodes comptables ».

III - FONDEMENT DE L'OPINION

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

IV - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous avons procédé aux diligences nécessaires afin de nous assurer de la réalité et de la concordance des produits de la tarification perçus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris



dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

VI - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une



erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Toulouse, le 02 juin 2026.

SARL DUHAMEL KAHN MIDI PYRENEES

Commissaire aux Comptes


Stéphane SAINT-MARTIN



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

COMPTES ANNUELS

- *bilan*
- *compte de résultat*
- *annexe légale*



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 123	3 123		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	302 941		302 941	302 941
	Constructions	4 449 354	1 677 374	2 771 980	2 908 957
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	173 356	140 836	32 520	27 021
	Autres immobilisations corporelles	935 208	594 169	341 039	266 229
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	6 692		6 692	5 644
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	1 097		1 097	1 097
	Prêts	24 088		24 088	24 088
	Autres immobilisations financières	16		16	16
Total II		5 895 875	2 415 502	3 480 373	3 535 992
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes	31 117		31 117	24 310
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 125		10 125	18 444
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	19 685		19 685	6 392
	Charges constatées d'avance	12 146		12 146	14 143
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	2 411 318		2 411 318	2 466 611
Total III		2 484 390		2 484 390	2 529 901
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		8 380 265	2 415 502	5 964 763	6 065 893

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	17 978	17 978
	Fonds propres complémentaires	23 207	23 207
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	1 230 729	1 176 026
	dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 230 729	1 176 026
	Autres	19 725	19 725
	Report à nouveau	864 424	846 476
	Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	91 363	93 012
	Excédent ou déficit de l'exercice	364 460	71 002
Autres fonds propres	dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	324 416	53 055
	Situation nette (sous-total)	2 611 886	2 247 426
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	448 620	474 751
	Provisions réglementées	476 689	766 590
	Total I	3 537 195	3 488 767
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	1 200 581	1 257 148
	Total III	1 200 581	1 257 148
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	252 621	230 690
	Total IV	252 621	230 690
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	713 509	813 192
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 552	91 874
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	208 306	184 222
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total V	974 366	1 089 288
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	5 964 763	6 065 893

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	2 649	2 757
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Ventes de prestations de service	12 663	21 733
	dont parrainages		
	dont ventes de prestations relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	2 660 303	2 535 403
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	5 430	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	dont c.f.des autorités de tarification relatives aux act. soc. et médico-sociales		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 367
	Utilisations des fonds dédiés	142 456	123 312
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	16 100	
	Autres produits	17 920	21 597
Total des produits d'exploitation		2 857 520	2 706 170
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	554 081	513 630
	Aides financières	209	
	Impôts, taxes et versements assimilés	134 179	128 586
	Salaires	1 269 628	1 215 802
	Cotisations sociales	504 864	514 512
	Dotation aux amortissements et dépréciations	229 158	219 557
	Dotation aux provisions	21 931	21 497
	Reports en fonds dédiés	85 888	51 861
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	10 859	8 980
Total des charges d'exploitation		2 810 796	2 674 426
RESULTAT D'EXPLOITATION		46 724	31 744

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			46 724	31 744
PRODUITS FINANCIERS	De participation		26	31
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		41 022	18 575
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			41 048	18 606
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées		12 958	14 706
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			12 958	14 706
RESULTAT FINANCIER			28 091	3 900
RESULTAT COURANT avant impôts			74 814	35 644
Produits exceptionnels			306 001	48 982
Charges exceptionnelles			16 100	11 800
RESULTAT EXCEPTIONNEL			289 901	37 182
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			255	1 824
TOTAL DES PRODUITS			3 204 569	2 773 758
TOTAL DES CHARGES			2 840 109	2 702 756
EXCÉDENT ou DÉFICIT			364 460	71 002
Part du résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée			324 416	53 055
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Règles et Méthodes Comptables

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

Objet social

L'association départementale APAJH a pour but :

1 - la mise en oeuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à assurer leur intégration dans les différents domaines de la vie.

2 - d'agir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et à leurs familles l'aide morale et matérielle qui leur est due, pour qu'ils mettent en place les structures et les services permettant leur plein épanouissement par l'éducation, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, les soins propres à leur état et leur insertion dans le monde du travail.

3 - d'assurer la représentation et l'intervention auprès des instances départementales et régionales, ainsi que des partenaires sociaux :

- des personnes en situation de handicap,
- des parents, des familles et des tuteurs des personnes en situation de handicap qu'elle regroupe, sans distinction d'âge, de sexe, de religion ou de nationalité.

4 - la représentation de l'association départementale auprès des partenaires sociaux et pouvoirs publics locaux.

5 - la création et la gestion de services et établissements au bénéfice des personnes en situation de handicap destinées à les accueillir et/ou à les accompagner en mettant en place,

- Les équipements nécessaires pour compléter les équipements publics existants,
- des formules nouvelles d'éducation, de formation et d'intégration sociale et professionnelle,
- des activités culturelles,
- des centres de loisirs et de vacances,
- des aides en direction de leurs familles,

6 - d'entretenir entre les intéressés l'esprit d'entraide et de solidarité.

7 - d'assurer, au besoin, le suivi effectif des personnes en situation de handicap après disparition de leur famille.

Règles et Méthodes Comptables

Description de la nature et du périmètre des activités

L'APAJH gère deux établissements sur le département du Lot :

- Un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) de 50 places pour des enfants et adolescents déficients sensoriels moteurs et polyhandicapés sur Cahors et une antenne sur Gramat de 14 places ouverte depuis octobre 2025,

- Un EEAP (Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés) de 16 places en semi-internat. Une Maison de Répit est rattachée à l'EEAP de 4 places pour accueillir les enfants polyhandicapés de nuit depuis mi-novembre 2022.

Description des moyens mis en oeuvre

Le SESSAD déploie auprès d'enfants ayant des déficiences de type motrices, sensorielles, cognitives des accompagnements de type éducatif, pédagogique, médical, paramédical psychologique. Une équipe pluridisciplinaire permet de suivre les familles et propose un projet personnalisé de soins et de soutien éducatif aux enfants à l'école, au domicile et dans les locaux du SESSAD.

L'EEAP dispose de locaux modernes regroupant les installations matérielles et humaines permettant d'accueillir des enfants en situations de polyhandicap. L'établissement propose un service adapté aux besoins des enfants et des familles grâce à un accompagnement et un étayage d'une équipe pluridisciplinaire comprenant aussi les transports sur tout le département. Enfin plus largement l'EEAP favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'environnement social.

Le SESSAD comme l'EEAP sont agréés, contrôlés et financés par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Ressources humaines : l'effectif s'est élevé à l'équivalent de 36 ETP au 31/12/2025.

Les investissements de l'exercice 2025 se sont élevés à 175 638 euros.

Règles et Méthodes Comptables

Règles générales

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définies par les règlements de l'Autorité des normes comptables n°2014-03 et n° 2018-06 (spécifique aux associations et fondations). En outre comme l'association relève de l'article R314-1 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) réglementant les établissements relevant des services sociaux et médico-sociaux, l'association doit respecter l'instruction budgétaire et comptable M22 et les particularités comptables associées, modifiées par le règlement ANC 2019-04 du 8 novembre 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ils respectent les dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers qui modifient divers règlements de l'ANC dont ceux cités précédemment et servant de référence pour l'établissement des présents comptes annuels de l'association.

Le bilan de l'exercice présente un total de **5 964 763** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 204 569** euros et un total **charges** de **2 840 109** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **364 460** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,

Règles et Méthodes Comptables

- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	Néant
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	Néant
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	16 100.00 €
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	26 131.40 €
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	2 410.96 €

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés

Règles et Méthodes Comptables

dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Logiciels : 1 à 5 ans
- * Installations techniques : 3 à 6 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 6 ns
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 à 15 ans
- * Matériel de transport : 4 à 6 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Règlement sur les actifs

L'association s'est conformée à la nouvelle réglementation relative au traitement comptable des actifs, applicables aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

L'association a retenu la méthode rétrospective.

A ce titre l'association avait mis en place l'approche par composants, concept introduit dans le Plan Comptable Général par les règlements CRC 2002-10 et 2003-07 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les immobilisations d'une valeur significative avaient fait l'objet d'une analyse pour déterminer si elles comprenaient des composants dont la durée d'utilité était différente de celle des biens pris dans leur ensemble.

En 2005 l'association avait identifié au sein de l'immeuble qu'elle possède des composants d'un montant significatif. Ce changement de méthode avait impacté positivement les capitaux propres de 36.445.60 euros.

En application de l'article 322-1 du PCG, l'amortissement d'un actif est désormais déterminé en fonction de sa durée réelle d'utilisation et non pas en fonction de la durée d'usage. Néanmoins, dans son avis n°2005-D du 1er juin 2005, le comité d'urgence du CNC a proposé une mesure de simplification destinée à permettre à certaines entreprises ou associations, qui ne dépassent pas à la clôture de l'exercice deux des trois critères suivants :

- 3 650 000 euros pour le total de bilan
- 7 300 000 euros pour le chiffre d'affaires
- 50 salariés

de pratiquer dans les comptes individuels l'amortissement des immobilisations non décomposables à l'origine sur leurs durées d'usage, sans rechercher leurs durées d'utilisation.

Et comme à la clôture de l'exercice 2025, l'association APAJH SESSAD EEAP n'atteint pas deux des trois critères cités ci-dessus, nous avons continué à pratiquer l'amortissement des immobilisations non décomposables sur leurs durées d'usage.

Comptabilisations par composants

L'instruction codificatrice N°09-006-M22 du 31 mars 2009 indique que si dès l'origine, un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Néanmoins, cette instruction reste muette sur le nombre de composant et sur la durée d'amortissement à retenir.

Règles et Méthodes Comptables

Dans la note de présentation de l'avis n°2004-11 du 23 juin 2004 relatif aux modalités d'application de la comptabilisation par composant, le Conseil National de la Comptabilité, dans l'annexe A, a déterminé les composants et la durée d'amortissement possibles dans les immeubles de logement social.

Pour décomposer les constructions, l'association s'est inspirée de la note de présentation de l'avis du CNC n°2004-11 du 23 juin 2004. Les immeubles sont décomposés dès leur mise en service en plusieurs composants amortissables selon les durées suivantes :

Structure et ouvrages assimilés	60 ans
Menuiseries, isolation, carrelage, plomberie, électricité	30 ans
Etanchéité, serrurerie, cloisons mobiles, chauffage, ascenseur	15 ans
Piscine	15 ans
Sols souples, peintures, espaces verts	12 ans

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et Méthodes Comptables

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées se composent de :

128 907 euros : D'amortissements dérogatoires

9 266 euros : Provisions plus-values nettes actif immobilisé APAJH

215 029 euros : Provisions plus-values nettes actif immobilisé SESSAD

39 961 euros : Provisions plus-values nettes actif immobilisé EEAP

83 526 euros : Provision plus-values nettes actif immobilisé sur cession immeuble Jean-Racine

Conformément aux PPI déposés en novembre 2025 et validés par l'ARS en janvier 2026, ces provisions pour réserves de trésorerie et couverture de besoin en fonds de roulements ont fait l'objet d'une reprise dans les comptes 2025 à savoir :

53 360 euros : Provision pour réserve de trésorerie

67 590 euros : Provision pour renforcement du BFR par recours à l'emprunt

174 000 euros : Provision pour renforcement du BFR par financement de l'autorité de tarification

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont réintégrés au résultat au même rythme que les charges d'amortissement des immobilisations qu'elles financent.

Le suivi par action fait l'objet d'un tableau en annexe.

Règles et Méthodes Comptables

Fonds dédiés

Les ressources affectées par le financeur à des actions ou des projets déterminés, pour lesquelles la totalité des coûts n'a pas été engagée au titre de l'exercice sont inscrites en fonds dédiés.

Les fonds dédiés sont repris en produits au compte de résultat au rythme de réalisation des engagements.

Le suivi par action fait l'objet d'un tableau en annexe.

- SESSAD :

Le SESSAD a constitué 221 597,14 euros de provisions pour renouvellement des immobilisations de 2011 à 2019.

A l'ouverture de l'exercice 2020 et conformément à l'article 132-1 de l'ANC 2019-04, le solde des comptes de provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations a été reclassé dans les comptes de fonds dédiés.

Conformément aux PPI déposés en novembre 2025 et validés par l'ARS en janvier 2026, ces fonds dédiés disponibles seront utilisés pour les travaux d'économie d'énergie en vertu du décret tertiaire.

Engagement de retraite

L'association est rattachée à la convention collective des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées.

Cette convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun autre accord particulier n'a été signé par l'association concernant l'indemnité de fin de carrière.

L'engagement de fin de carrière est constaté sous forme de provision.

Les hypothèses suivantes ont servi de base au calcul de la dette actuarielle de l'association en matière d'engagement de retraite à savoir :

- augmentation annuelle des salaires = 2.00%
- taux d'actualisation = 3.10% (inflation comprise)

Règles et Méthodes Comptables

- date de départ à la retraite = 65 ans
- taux de rotation du personnel = faible
- taux de charges sociales ou de contributions sur les indemnités de mise à la retraite = 50%
- table de mortalité = INSEE 2016-2018 - données déf.
- la méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective prorata temporis
- le provision pour retraite ainsi déterminée prend en compte l'ensemble des salariés.

Une dotation à la provision pour indemnité de retraite a été constatée dans les comptes 2025 pour un montant de 21 931 euros. Ainsi la provision pour retraite figure au passif du bilan en date du 31 12 2025 s'élève à 252 621 euros.

Autres informations

Amortissements dérogatoires

Comme les autorités de tarification ont tenu compte par anticipation des charges d'amortissement liées à la construction des locaux au Mas de Mansou, avant la mise en service au 1er mai 2011, des amortissements dérogatoires ont été constatés pour un montant de 232 846 euros dans le compte 145000.

Cette mesure s'apparentant plus à une aide au financement qu'à la constatation d'un décalage de durée d'amortissement, il a été décidé de reprendre les amortissements au même rythme que les amortissements qui les ont générés depuis le 31/12/2021.

Compte	Cumul amort avant reprise	Part amort SESSAD	Part amort EEAP	Solde au 31 12 N-1	Reprise amort SESSAD N	Reprise amort EEAP N	Solde au 31 12 N
1450000	232 845.87	155 230.58	77 615.29	135 612.83	4 470.50	2 235.25	128 907.08

Provisions réglementées des plus-values d'actif immobilisé

Le comité de gestion du 20/03/2012 avait décidé de constituer une provision réglementée sur les réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé suite à la cession de l'immeuble situé rue Jean Racine d'un montant de 150 573.10 euros au 31/12/2011 dans le compte 1486110.

Comme cette provision a été utilisée dans le financement de la construction des locaux au Mas de Mansou, elle fait l'objet d'une reprise au même rythme que les charges d'amortissement depuis le 31/12/2011.

Compte	Cumul amort avant reprise	Part amort SESSAD	Part amort EEAP	Solde au 31 12 N-1	Reprise amort SESSAD N	Reprise amort EEAP N	Solde au 31 12 N
1486110	150 873.10	100 582.07	50 291.03	87 870.67	2 896.67	1 448.34	83 525.66

Règles et Méthodes Comptables

Honoraires commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de :

Honoraires des commissaires aux comptes	Commissaire aux comptes 1
Honoraires afférents à la certification des comptes	8 912 euros
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	
Total	8 912 euros

dkpartners
SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
9 rue Louis Courtois de Vicoise Bât. 3 1^{er} étage
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 29 avril 2026..

A la date d'arrêté des comptes, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui puissent remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	3 123					3 123
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 123					3 123
CORPORELLES	Terrains	302 941					302 941
	Constructions sur sol propre	3 924 245					3 924 245
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	517 720		7 389			525 109
	Instal technique, matériel outillage industriels	157 609		15 746			173 356
	Instal., agencement, aménagement divers	128 897		1 559			130 456
	Matériel de transport	554 417		109 447		69 699	594 165
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	172 270		40 449	2 100	767	209 852
	Emballages récupérables et divers	735					735
	Immobilisations corporelles en cours	5 644		1 049			6 692
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 764 478		175 638	2 100	70 466	5 867 551
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	1 097					1 097
	Prêts et autres immobilisations financières	24 104					24 104
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 201					25 201
TOTAL		5 792 802		175 638	2 100	70 466	5 895 875

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			3 123			3 123
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			3 123			3 123
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre			1 496 713	126 403		1 623 115
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement			36 295	17 963		54 259
	Instal technique, matériel outillage industriels			130 589	10 247		140 836
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			102 143	7 180		109 323
	Matériel de transport			374 905	49 801	69 699	355 008
	Matériel de bureau, mobilier			112 307	17 563	767	129 103
	Emballages récupérables et divers			735			735
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 253 687	229 158	70 466	2 412 379	
TOTAL				2 256 810	229 158	70 466	2 415 502

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	135 613		6 706	128 907
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres	630 977	16 100	299 295	347 782
	PROVISIONS REGLEMEENTEES	766 590	16 100	306 001	476 689
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	230 690	21 931		252 621
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	230 690	21 931		252 621
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		997 280	38 031	306 001	729 310
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			21 931 16 100		306 001
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	24 088		24 088
	Autres immobilisations financières	16	16	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	10 125	10 125	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 685	13 685	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	6 000	6 000	
	Charges constatées d'avance	12 146	12 146	
	TOTAL DES CREANCES	66 060	41 972	24 088
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine	713 509	102 063	394 130	217 316
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	52 552	52 552		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	75 236	75 236		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	123 859	123 859		
	Impôts sur les bénéfices	255	255		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	8 956	8 956		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	974 366	362 921	394 130	217 316
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		99 576			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			12 146
SESSAD et EEAP			
Locations			
Maif assurances dommage ouvrage extension		843	
Prestation informatique		1 270	
Maintenance		5 420	
Maif assurances dommage ouvrage U. Répit		2 063	
Redevances logiciels et licences		2 145	
Abonnements		405	
APAJH			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			12 146

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	41 185				41 185
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	1 176 026		57 045	2 342	1 230 729
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 176 026		57 045	2 342	1 230 729
Autres réserves	19 725				19 725
Report à nouveau	846 476	17 948			864 424
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	93 012	53 055	2 342	57 045	91 363
Excédent ou déficit de l'exercice	71 002	(71 002)	364 460		364 460
dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	53 055	(53 055)	324 416		324 416
Situation nette	2 247 426		423 847	59 388	2 611 886
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	474 751			26 131	448 620
Provisions réglementées	766 590		16 100	306 001	476 689
TOTAL	3 488 767		439 947	391 520	3 537 195

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Contrib. fi. des autorités de tarification							
Cf.état Contrib. financières des autorités	1 255 436		142 014		80 458	1 193 881	
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
Fondation Entreprise BPO don U.Répit	1 712		442		5 430	1 270	
Dons familles à l'association						5 430	
TOTAL	1 255 436	1 712	142 456		85 888	1 200 581	

Contributions financières des autorités de tarification

Contributions financières des autorités de tarification	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations Mt global	dt rbst	Transferts	Fonds dédiés clôt. N Mt global	dt pjts ss d
FONDS DEDIES A L'INVESTISSEMENT							
SESSAD							
Financement 1er Bâtiment	405 658		19 887			385 770	
Financement trav décret tertiaire	221 597					221 597	
EEAP							
Financement 1er Bâtiment	102 260		5 216			97 044	
Financement extension	181 960		10 025			171 935	
Financement maison U.Répît CNR 24 11 22	118 618		5 356			113 261	
Financement maison U.Répît	77 818		3 514			74 304	
UNITE D'ENSEIGNEMENT							
Financement UEEP CNR 24 11 21 investiss.	29 175		1 235			27 940	
FONDS DEDIES A L'EXPLOITATION							
SESSAD	8 697		5 360			3 336	
REPIT	7 572		7 572		30 458	30 458	
EEAP	57 794		39 559			18 234	
UEEP	44 289		44 289		50 000	50 000	
Totalisation	1 255 436		142 014		80 458	1 193 881	

dkpartners
 SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
 9 rue Louis Courtois de Vicoze Bât. B 1^{er} étage
 31100 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	813 035			813 035
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	813 035			813 035
Quotes-parts virées au compte de résultat	338 284	26 131		364 416

	Subventions comptes 131... (dont reclassement ANC 2019-04)	Subventions recues sur N	Cumul Quote-part comptes 139... au 31/12/N-1	Quote-part N comptes 747	Cumul Quote-part comptes 139... au 31/12/N
APAJH	3 566.47		3 566.47		3 566.47
Subvention équipement médical					
SESSAD EEAP					
Subvention CNSA du 16/11/2007	529 052.00		263 029.73	15 236.21	278 265.94
Subvention CCAH 2017	213 750.00		65 850.81	8 148.32	73 999.13
Subvention CCAH 12/12/2022	66 666.66		5 837.10	2 746.87	8 583.97
TOTAL	813 035.13		338 284.11	26 131.40	364 415.51

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité

	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT COMPTABLE	364 460	71 002
Reprise du résultat antérieur		
EXCEDENT ou DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	364 460	71 002
Dont résultat effectif sous gestion propre	40 044	17 948
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	324 416	53 055

dkpartners
 SARL DUHAMEL KAHN & ASSOCIES
 8 rue Louis Courtois de Vicosse Bât. 3 1^{er} étage
 31100 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 77 04 04 - accueil@dk-partners.com

